Appel à manifestation d'intérêt « lutte contre les précarités alimentaires » de la métropole de Lyon

Septembre 2020

Cahier des charges

Service Développement Durable Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie Direction des Stratégies Territoriales et des Politiques Urbaines G R A N D L Y O N

La déclinaison de la stratégie alimentaire métropolitaine en un projet alimentaire du territoire lyonnais

Le 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé, dans sa délibération n°2019-3625, la stratégie alimentaire de la Métropole définissant des objectifs ambitieux en faveur d'une alimentation locale, durable et de qualité pour tous les habitants du territoire. Cette stratégie a pour ambition de permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité à l'horizon 2030. Les premiers objectifs consistent à « permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire » et à « faire reculer les précarités alimentaires ».

Depuis mi-2019, la poursuite de la démarche, propose de co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire la traduction opérationnelle de cette stratégie en un projet alimentaire territorial. Cette méthode requiert d'initier des projets sur la durée, d'explorer de nouvelles thématiques, d'identifier les acteurs, de mettre en visibilité leurs initiatives, de recueillir largement les propositions ainsi que de susciter les coopérations. Cette démarche s'est appuyée sur une large concertation organisée à l'automne 2019, qui a donné lieu à une restitution le 21 février 2020. Des premières pistes d'actions ont été esquissées qu'il s'agit maintenant de consolider au sein d'une feuille de route partagée. Les groupes projets initiés à cette occasion ont vocation à se structurer au sein d'une gouvernance ouverte et évolutive sur l'alimentation.

2. Un premier AMI sur les précarités alimentaires organisé fin 2019

La Métropole a souhaité, en parallèle de cette démarche d'élaboration de projet alimentaire territorial, soutenir un certain nombre d'actions. C'est dans ce contexte qu'une série d'initiatives locales de luttes contre les précarités alimentaires a pu être soutenue fin 2019. Ce sont ainsi 8 structures qui ont pu être accompagnées dans un premier temps, avec un soutien financier représentant un montant total de 50 000 euros (plus d'information dans la délibération du Conseil du 16 décembre 2019).

Ces projets ont permis de développer et d'accompagner les activités de 5 épiceries sociales et solidaires du territoire, d'expérimenter l'ouverture d'un groupement d'achat proposant aux étudiants des produits de qualité à un prix raisonnable au sein d'un campus, d'ouvrir deux tables d'hôtes solidaires et d'organiser la collecte de surplus alimentaires auprès des professionnels pour une redistribution immédiate au plus démunies via des associations partenaires de proximité.

3. Une année 2020 marquée par la crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19. Les demandes d'aide alimentaire ont connu une hausse sans précédent, qui ne semble pas diminuer suite au déconfinement. Les enjeux de précarité alimentaire, déjà importants avant la crise, se voient ainsi accrus par cette situation inédite et risquent de se renforcer encore ces prochains mois au regard des conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire.

Lors du confinement, une mobilisation solidaire s'est organisée et les différents acteurs du territoire œuvrant dans le champ de la précarité alimentaire se sont organisés pour répondre à l'urgence. Ces structures, fortement sollicitées, ont en outre parfois dû faire face à une forte désorganisation interne liée au confinement, qui a pu avoir des incidences sur leurs chaines d'approvisionnements, sur leurs moyens humains (réorganisation des salariés liée au besoin de garde d'enfants ou autre, non exposition sur le terrain des bénévoles les plus à risque...) et leurs ressources financières (pertes de revenus, baisse des aides publiques) pouvant aller jusqu'à mettre en péril leur existence.

La Métropole souhaite, dans ce contexte, engager une 2ème vague pour cette fin d'année 2020 pour soutenir des initiatives locales sur la lutte contre les précarités alimentaires, afin de permettre d'enrichir la réflexion en lien avec la finalité de la stratégie alimentaire métropolitaine et de consolider la communauté d'acteurs engagée sur ces sujets.

Un budget de 150 000 euros est prévu pour ce 2ème appel à manifestation d'intérêt.

4. Objectif: poursuivre l'identification des projets de lutte contre les précarités alimentaires visant à permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de consulter les associations, entreprises voulant soit (1) expérimenter de nouveaux concepts ou (2) déployer leur action à une plus grande échelle amenant à lutter contre les précarités alimentaires.

À l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt et au regard de l'intérêt porté par la Métropole de Lyon pour certains projets, les structures pourront bénéficier d'un accompagnement (soutien financier, mise à disposition de données, mise en réseau ou mise en visibilité...) de la part de la Métropole de Lyon.

À noter qu'un appel à manifestation d'intérêt est un dispositif visant à recenser les initiatives privées relatives à une problématique sur un territoire pour les rationnaliser et éventuellement les accompagner. La Métropole peut ainsi choisir de soutenir ou non des projets identifiés dans le cadre de ce recensement. Le soutien pourra être adapté en fonction de chaque projet.

4.1 Les projets ciblés par l'appel à manifestation d'intérêt

La précarité alimentaire peut être définie comme touchant les individus, ou famille, n'ayant pas les moyens de s'alimenter correctement (autrement dit, de manière équilibrée).

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. »

Plus précisément, la métropole de Lyon souhaite accompagner des projets qui, de par une approche directe ou indirecte (1) du public concerné, tendent à améliorer le cadre (2), le contenu (3) ou l'accessibilité (4) de la prise alimentaire des personnes en situation de précarité (les exemples cités ci-après ne sont pas exhaustifs).

(1) Une approche directe ou indirecte

Le projet peut engager une prise de contact, une rencontre directe avec un public en situation de précarité. Mais il peut également contribuer, de manière indirecte à la lutte contre les précarités alimentaire.

Exemple 1*: projet d'adaptation des processus alimentaires aux besoins nutritionnels et aux contraintes budgétaires des populations défavorisées

Exemple 2* : Travail de coordination d'acteurs en lutte contre les précarités alimentaires

(2) Amélioration du cadre des repas des personnes en situation de précarité

Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « lutte contre les précarités alimentaires » de la Métropole de Lyon – Septembre 2020

Le projet peut concerner les conditions, le contexte dans lesquels s'inscrivent la prise alimentaire des personnes en situation de précarité (temps, lieux, matériel etc...).

Exemple 1 : Projet visant à réhabiliter des locaux

Exemple 2 : Projet visant à restaurer, récupérer du matériel nécessaire à la préparation de repas à destination de personnes en situation de précarité

(3) Amélioration du contenu des repas des personnes en situation de précarité

Le projet peut concerner la composition des repas des personnes en situation de précarité dans l'objectif d'une amélioration favorable à la santé ou au plaisir des consommateurs.

Exemple 1*: projet de récupération de repas à destination de personnes en précarité

Exemple 2* : projet visant à élargir l'offre alimentaire au sein de points de distribution à destination de personnes en précarité

(4) Amélioration de l'accessibilité

Le projet peut concerner les canaux de distribution et d'approvisionnement des personnes en situation de précarité en vue d'une amélioration des systèmes actuels.

Exemple 1* : projet visant à installer un nouveau système de distribution alimentaire à destination des personnes en situation de précarité

Exemple 2* : plateforme numérique visant à coordonner plusieurs acteurs de la distribution et de l'approvisionnement afin de lutter contre les précarités alimentaires

Inversement, sont exclus du périmètre du présent appel à manifestation d'intérêt tous projets de communication et formation uniquement qui ne permettent pas un passage à l'action via un dispositif opérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux points suivants s'ils sont développés dans le projet :

- Pertinence du public visé
- Localisation du projet et contribution à l'offre alimentaire locale dans une logique de résorption des « déserts alimentaires »
- Co-portage de projet ou projets partenariaux
- Projets de proximité (à l'échelle d'un quartier)
- Projet imbriqués dans le tissu des acteurs associatifs et institutionnels local
- Modalités de capitalisation, caractère duplicable et capacités d'essaimage
- Modalités de pérennisation de l'action
- Modalités de prise en compte de la participation des personnes concernées dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet
- Création de valeur pour le territoire (modèle économique, hypothèse d'impact social, environnemental, développement d'emplois locaux ...)

4.2 Les accompagnements envisagés par la Métropole de Lyon

Subvention

La Métropole dispose d'un budget total pour ce deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt de 150 000 € pour des dépenses de fonctionnement.

Les porteurs de projet pourront le cas échéant bénéficier d'un soutien financier d'un maximum de 50 000 € de subvention.

Le taux de la participation de la métropole de Lyon sera adapté en fonction de la qualité des dossiers (avec un maximum de 80 % de subvention selon l'impact estimé du projet).

Le montant de la subvention est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation de la métropole de Lyon serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée du projet par le bénéficiaire.

Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le(ou les) porteur(s) de projet et la Métropole de Lyon.

Données publiques et privées

Les porteurs de projets font connaître les données pertinentes auxquelles ils souhaiteraient avoir accès et nécessaires à la réalisation de leur projet. Certaines données sont déjà disponibles :

- Plus de 1000 jeux de données sur le site data.grandlyon.com comme les points d'intérêt (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, équipements sportifs, caserne de pompiers, équipements hospitaliers, piscine, etc.), le référencement SIRENE de l'ensemble des entreprises et de leurs établissements, les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, etc.

Les demandes de données complémentaires doivent être suffisamment précises.

La métropole de Lyon fera ses meilleurs efforts pour rechercher ces données au sein de ses services ou auprès de ses partenaires afin de les mettre à disposition via la plateforme de données territoriales : data.grandlyon.com. Les données mises à disposition sur data.grandlyon.com pourront être réutilisables selon des conditions propres à chaque jeu de données (licence ouverte - open data - licence spécifique nécessitant ou non une authentification, etc.) et alimenter directement les services développés. Cette recherche de données attendues et leur mise à disposition, ne pourront se faire que lorsqu'elles existent préalablement (il n'y a pas de création de base de données ex nihilo dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt) et lorsqu'elles sont communicables.

Ne pourront être diffusées les données à caractère personnel soit « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (n° de sécurité sociale, adresse IP...). »

Mise en réseau et mise en visibilité

La métropole de Lyon pourra enfin accompagner les porteurs de projet pour se faire connaître auprès d'acteurs professionnels (chambres consulaires, pôles de compétitivités ou clusters, associations professionnelles, communes, etc.) concernés par le projet ou du grand public, les orienter vers des financeurs potentiels, les mettre en relation avec des professionnels volontaires pour les accompagner par du mécénat ou du bénévolat de compétence, les mettre en relation avec d'autres porteurs de projet ou d'autres maillons de la chaîne de valeur, etc.

Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « lutte contre les précarités alimentaires » de la Métropole de Lyon – Septembre 2020

En outre, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec différents experts de la métropole de Lyon et pourront solliciter au cas par cas d'autres appuis (contacts, lettre de soutien, etc.).

Cette proposition d'accompagnement n'engage pas la métropole de Lyon à organiser des rencontres ou à réaliser des documents de valorisation.

Il faut noter que les projets retenus seront présentés sur la plateforme du projet alimentaire du territoire lyonnais : www.patly.org.

5. L'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

5.1 Calendrier prévisionnel

L'appel à manifestation d'intérêt se déroule comme suit :

- Le 1^{er} septembre 2020 : Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt, mise en ligne sur internet et auprès de relais,
- 30 septembre 2020 à 23 h 59 (heure locale) : date limite de dépôt des dossiers de réponse par les structures et début de l'instruction des dossiers
- Octobre : Arbitrage sur la mise en œuvre des accompagnements

La Métropole de Lyon envisagera, à partir des dossiers reçus, les modalités d'accompagnement des projets. Elle ne s'engage pas à accompagner un nombre prédéfini de projets ni à accompagner de la même façon l'ensemble des projets retenus.

5.2. Dossier de candidature

Toute personne morale de droit privé ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt à condition :

- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Les projets co-portés par plusieurs structures co-déposantes ou partenariaux sont particulièrement encouragés afin de favoriser la mise en réseau et le partage de compétences sur le territoire.

Par ailleurs, les structures ayant déjà contractualisé avec la Métropole dans le cadre d'autres politiques publiques peuvent présenter un projet.

5.3. Modalités de remise des dossiers

Toute structure qui souhaite informer la Métropole de Lyon d'un projet « Lutte contre les précarités alimentaires » devra déposer un dossier conforme à la trame annexée dûment remplie et accompagné de la totalité des pièces justificatives nécessaires. Ces éléments devront permettre d'apprécier le caractère sincère et crédible du projet.

Le dossier de candidature devra faire 10 pages maximum (annexes non comprises). Le dossier devra être présenté sous format Word (ou équivalent) pour le dossier de candidature et sous format libre pour les annexes.

Les dossiers devront être signés par un représentant légal de la structure concernée ou des structures déposantes en cas de co-dépôt, ou habilité à cet effet et envoyés au plus tard le 30 septembre 2020 à 23h59 (heure locale) sous forme dématérialisée à <u>alimentation@grandlyon.com</u>.

Les structures souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à manifestation d'intérêt doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique alimentation@grandlyon.com. Des questions pourront être posées jusqu'au 11 septembre 2020.

5.4. L'instruction des dossiers

Une pré-instruction des candidatures sera réalisée par les services de la Métropole. Ce groupe de co-instructeurs sera constitué d'agents ayant une expertise « sociale », une expertise « économie », une expertise « alimentation ». Il analysera les projets au regard de leur modèle économique, des hypothèses d'impact sur la population ciblée.

Sur la base de cette pré-instruction, les projets les plus prometteurs seront présentés à un comité de sélection composé d'élus de la métropole de Lyon et de personnalités qualifiées qui analysera les projets au regard de l'analyse faite par les services.

Suite à cet arbitrage et dans l'hypothèse où la métropole de Lyon souhaite accompagner un projet, elle se réserve le droit d'entrer en contact avec le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et de demander des pièces complémentaires.

La métropole de Lyon pourra, le cas échéant et après délibération du Conseil métropolitain, conclure des conventions subséquentes visant à accompagner les projets qui auront retenu son intérêt.

Les résultats du présent appel à manifestation d'intérêt seront publics (délibération du Conseil métropolitain sur les subventions et événement de valorisation des projets accompagnés) et chaque porteur de projet pourra demander lors d'un rendez-vous l'analyse qui a été faite de son dossier.